

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 8 avril 2026****Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

DATE DE
CONVOCATION

2 avril 2026

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

DATE DE PUBLICATION

2 AVRIL 2026

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Bérange VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Absents : Monsieur Michaël PARENT
Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

**Objet : Budget
communal – Règlement
Budgétaire et Financier
- Adoption**

Délibération n°28/31– 04/2026

Objet de la délibération : Budget communal – Règlement Budgétaire et Financier - Adoption

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
Vu l'avis du Comptable Public en date du 10 mars 2023 donnant un accord de principe pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Vu la délibération du 11 avril 2023 approuvant le principe du passage à la M57 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Estaires ;

Considérant que la collectivité a souhaité adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la ville ;

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Collectivité doit

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

Objet de la délibération : Budget communal – Règlement Budgétaire et Financier - Adoption

se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il convient donc d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier et ce pour toute la durée du mandat. Cette formalité doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes de la Collectivité d'Estaires dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Celui-ci a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion. En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture commune. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement budgétaire et financier de la commune pour la durée du mandat,
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

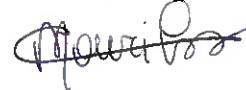
Le Maire,

Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance

Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

publié ou notifié le

21 AVR. 2026

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

